

AUTORISATION D'ACCES A LA ZONE RESTREINTE QUARTIER BOURG

Rappel :

Par arrêté N°20-P0081 en date du 24 novembre 2020, la Ville de Narbonne a institué une zone de rencontre dans le quartier Bourg. L'accès de cette zone est limité aux véhicules appartenant aux habitants des rues d'AIGUES VIVES, du VENGEUR, de STRASBOURG, H. GUESQUIERRE, RABELAIS, HOCHÉ, EDGAR QUINET, SAMBRE ET MEUSE, rue et impasse Dupleix, place Jules NADI, rue et place CASSAIGNOL et rue Marceau (à partir du 7 et du 10).

L'accès à cette zone est contrôlé par des bornes qui identifient les plaques d'immatriculation des véhicules.

Pour bénéficier d'une autorisation d'accès, l'adresse portée sur le certificat d'immatriculation doit correspondre à une des adresses détaillées ci-dessus.

Demande d'autorisation d'accès à la zone restreinte de Bourg

Je soussigné,

NOM		Cadre réservé à l'administration
Prénom		
Adresse :		
Tél portable :		
Mail :		

	Véhicule 1	Véhicule 2	Véhicule 3
Marque			
Modèle			
Immatriculation			

- **Pièce d'identité :**

Carte d'identité Permis de Conduire Carte Vitale avec photo

- **L'un des documents administratifs suivants :**

Titre de propriété Quittance de loyer Taxe d'habitation Bail uniquement pour nouvel arrivant

Facture Eau, Electricité, Téléphone, Internet de moins de 3 mois.

- **Copie du certificat d'immatriculation à l'adresse**

Sollicite une autorisation d'accès à la zone restreinte de BOURG pour mon véhicule désigné ci-dessus. Je reconnais avoir pris connaissance et accepter des dispositions de l'arrêté fixant les règles de fonctionnement de la zone restreinte de Bourg ainsi que les conditions de l'autorisation détaillées ci-dessous.

Fait à NARBONNE le :	Signature du demandeur
----------------------	------------------------

Je m'engage à informer l'administration municipale dès le changement de ma situation ou la cession du dit (ou des) véhicule (s).